

Arrêté du Président n° A2022-0050
Délégation de signature à Madame Claudine GUILLOU, Vice-présidente

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 5211-9, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23, autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents(e) et aux conseillers(e) délégués, membres du bureau exécutif,
- Vu la délibération n°2020.07.230 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président,
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents(e),
- Vu la délibération n°2020.07.232 en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres du bureau,
- Vu les délibérations n°2020-07-234 du 16 juillet 2020, n°2020-09-265 du 15 septembre 2020 et n°2021-03-032 du 23 mars 2021, portant délégation d'attributions du conseil d'agglomération au Président ;
- Vu l'arrêté n°A2021-0058 du 11 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à Madame Claudine GUILLOU;
- Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-présidents et des membres du bureau en date du 16 juillet 2020,
- Vu la décision du Président n°2021-09-027 portant autorisation de signature de la convention de servitude – ZAC de Kerguiniou à Callac,
- Vu la décision du Président n°2021-09-031 portant autorisation de signature de la convention de servitude – chemin de la Croix Saint-Jacques à Ploubazlanec,
- Vu la décision du Président n°2021-09-032 portant autorisation de signature de la convention de servitude – Parc d'activités Kérizac « Parc Thérèse » à Plouisy,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accorder un certain nombre de délégations pour la bonne administration de la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération

ARRETE

Article 1er : Sous ma responsabilité, ma surveillance, en mon absence ou en cas d'empêchement, la signature générale de tous les documents et actes, relatif à la convention de servitude - ZAC de Kerguiniou à Callac, à la convention de servitude – chemin de la Croix Saint-Jacques à Ploubazlanec et à convention de servitude – Parc d'activités Kérizac « Parc Thérèse » à Plouisy, est déléguée à Madame Claudine GUILLOU, Vice-présidente, le mardi 17 mai 2022.

Article 2 : L'ensemble des délégations ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Sous-préfecture de Guingamp et de sa publication au recueil des actes de la collectivité, s'agissant d'un acte réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Une ampliation sera notifiée :

- au destinataire du présent arrêté
- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc
- M. le Trésorier Principal de Guingamp

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

A Guingamp, le 13 mai 2022

Le Président,

Vincent LE MEAUX

